Vallon des COURTARELLES
Cantegril - Caylus - Courtarelles

FICHE D'INSCRIPTION

VIDE GRENIER d'AUTOMNE du 10 octobre 2021

Organisé par l'Association Vallon des Courtarelles
A retourner signé avant le 8 octobre 2021
(sous réserve de places disponibles à l'inscription)

N° DE LA VENTE

☐ **Voiture tourisme** ☐ **Fourgon** ☐ **Voiture avec remorque**

Réservation des emplacements :

☐ **Emplacement prévu pour 1 véhicule : ..... 15 € x.....= €**

☐ **Emplacement prévu pour 1 véhicule avec remorque ou fourgon :..... 25 € x.....= €**

soit un total à régler de ..... = €

à régler par Carte Bancaire (confirmation immédiate de l'emplacement) par site sécurisé www.vallon-des-courtarelles.org

☐ ou par chèque au nom de l'Association Vallon des Courtarelles à adresser avec les documents signés

☐ **Je joins à mon inscription signée la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité**

L'inscription vaut pleine et entière acceptation du règlement et des décisions des organisateurs sur place.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) [Prénom, Nom] : .....

né(e) le ..... à ..... et domicilié(e) [Adresse complète] :

.....

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à
- [Lieu] : .....le [Date] . .....

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à [Lieu] , le [Date] : .

[Signature]

Faute de ces documents et/ou du paiement, l'inscription sera considérée comme irrecevable.

A retourner à association.courtarelles@gmail.com
ou **Association Vallon des Courtarelles 100 Chemin des Fauvettes 34170 CASTELNAU LE LEZ**

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE CASTELNAU-LE-LEZ

Organisé par l'Association du Vallon des Courtarelles

1 - Cette manifestation s'adresse aux **particuliers** et aux associations régies par la loi 1901.

2 - L'accueil des exposants aura lieu à partir de 6 heures jusqu'à 7 heures. Passé cette heure, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à un emplacement sans que celui-ci puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement d'aucune sorte. Aucun véhicule (avec ou sans remorque) ne sera autorisé après 7 heures.

3 - Réservation des emplacements :

- **emplacement** prévu pour 1 véhicule : (équivalent à 2 places de parking sans excéder 20 m² - 5 mètres linéaires)
- **emplacement** prévu pour 1 véhicule avec remorque ou fourgon (équivalent 3 places et < 30 m² - 7,5 mètres linéaires)

Attention : le nombre d'emplacements pour voiture avec remorque ou fourgon tôlé est limité à 7. Par conséquent réservez le plus rapidement possible. ***L'accès à l'emplacement n'est autorisé que pour le véhicule enregistré.***

Les voitures seront placées par ordre d'arrivée.

4 – Stationnement des véhicules :

Tous les véhicules des exposants devront stationner sur les emplacements alloués, conformément aux instructions données par les placiers à l'entrée du vide-greniers. Pour cette raison, et en vue d'éviter les problèmes de circulation, aucune remorque (même pour un simple déchargement) ne sera admise dans l'enceinte du vide-greniers pour les exposants ayant réservé un emplacement simple. Les seules remorques acceptées seront celles des exposants ayant fait une réservation pour un emplacement spécifique. ***Un parking visiteurs*** est situé à l'arrière du Palais des Sports.

5- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

6 - Les exposants peuvent recevoir le public dès leur installation. Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements réservés. Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité des vendeurs, en cas de casse, de vol ou d'autre préjudice.

7 - L'organisateur se réserve la petite restauration et la buvette.

8 - La réservation d'emplacement(s) ne sera prise en compte qu'après réception du paiement de la participation. Pour tout désistement **après le 30 septembre 2021**, le paiement restera acquis à l'amicale. En cas d'annulation de la manifestation dans les 15 jours qui précèdent, l'organisateur procédera au remboursement des réservations à la demande expresse de l'exposant.

9 - Le remballage devra être terminé pour 14h. Les exposants s'engagent à laisser les emplacements libres de tout déchet. (Containers prévus à cet effet). ***Aucun déplacement de véhicule ne sera autorisé avant 14h pour cause de sécurité***. En cas de force majeure, pour une sortie prématurée avant l'heure autorisée (14h) il conviendra d'obtenir l'accord de l'organisateur et signer une décharge écrite dégageant toute responsabilité de cette dernière. En cas de malaise il sera fait appel à un médecin ou aux pompiers et le véhicule sera immobilisé.

10 - L'inscription au vide-greniers engage l'exposant à respecter sans réserve le présent règlement et les dispositions légales en vigueur et disponibles https://www.economie.gouv.fr/particuliers/brocante-vide-grenier-braderie-regle-impot